



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 72376

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le récent rapport de la Cour des comptes sur la gestion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) de 2007 à 2012. La Cour recommande d'élaborer un protocole d'accord relatif aux modalités de communication de l'IRSN et de l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire). Il lui demande son sentiment sur cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde la plus grande importance à l'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et à son amélioration continue. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), sont les piliers centraux du dispositif de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à deux composantes (dit « dispositif dual ») dont l'efficacité en matière de gouvernance des risques est démontrée. L'État a toujours veillé à ce que ces deux organismes opèrent en bonne intelligence, notamment en matière de communication. C'est pourquoi l'État a clarifié dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte leurs attributions respectives en la matière. L'ASN a ainsi vocation à communiquer par le moyen de ses décisions et l'IRSN dans le cadre de ses expertises.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72376

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 132

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1512